

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2118)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS76

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 7

Après le mot :

« intervention »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« au cours d'une période de douze mois consécutifs ne peut excéder, pour chaque salarié, quatre-vingt-quatorze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.